

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 24 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le trente novembre,
DATE D'AFFICHAGE 7 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 19	Absent(e)s représenté(e)s : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédérick – BONNASSEAU Patricia – BILIEEN Carine.
VOTANTS : 24	Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.
	Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Monsieur IBOUADILENE informe le Conseil Municipal que des modifications et ajustements de crédits sont nécessaires au budget 2023, pour les raisons suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 012 à hauteur de 18 000 €
- Baisse du chapitre 011 à hauteur de 18 000 €

- Augmentation du chapitre 65 à hauteur de 9 000 €
- Baisse du chapitre 014 à hauteur de 9 000 € (suite à la notification du FPIC 2023)

Chapitre 042 : Ajustement du chapitre 042 (en fonctionnement) et du chapitre 040 (en recettes d'investissements) pour le passage d'écritures d'amortissements

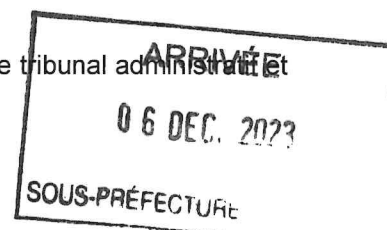
En recettes de fonctionnement

Augmentation du chapitre 75 à hauteur de 14 442.35 € :

- Participation des familles à la classe de découverte
- Remboursement d'assurance suites à deux sinistres

Augmentation du chapitre 77 à hauteur de 20 090 € :

- Frais de justice versés à la commune suite à deux affaires jugées devant le tribunal administratif devant la cour administrative d'appel
- Paiement frais de reprise d'un véhicule
- Dégrèvements de taxe foncière 2021
- Dégrèvements de taxe foncière 2022



En dépenses d'investissement

Des écritures d'ordre patrimoniales sont nécessaires à la demande de la Trésorerie afin de mettre à jour le bilan comptable de la commune. Ces écritures sont donc neutres budgétairement en dépenses et recettes :

En recettes d'investissement : Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 2031 chap 041) pour 16 142.58 € correspondant aux frais d'études du 2031

En dépenses d'investissement : Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 21 - chap 041) pour 16 142.58 €

En dépenses d'investissement, afin de finaliser de procéder à la notification des marchés du pôle scolaire :

- Augmentation des crédits à l'opération 190 chapitre 21 à hauteur de 2 742 700 €
- Augmentation des crédits à l'opération 190 chapitre 20 à hauteur de 123 806.85 €
- Virement de crédits dans l'opération 180 du chapitre 21 au chapitre 20 de 3 000 €
- Baisse des crédits de l'opération 140 de 105 804.35 € (investissements non réalisés) et augmentation du chapitre 21 de 110€
- Augmentation des crédits au chapitre 10 en prévision d'un remboursement de taxe d'aménagement

En recettes d'investissement :

Recettes d'investissements notifiées à la date du 30 novembre :

- Contrat Terre d'avenir du département : 289 014 €
- Budget participatif de la Région pour l'équipement en LED : 26 000 €
- Dotation de soutien à la l'investissement local 2023 pour les travaux du pôle scolaire : 301 184 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2023, approuvé par délibération n° 2023-024 du 04 avril 2023,

CONSIDERANT les modifications budgétaires nécessaires pour réaliser les opérations comptables justifiées en préambule,

CONSIDERANT que le projet de décision modificative du budget est en suréquilibre en dépenses d'investissement et que le budget primitif 2023 est en suréquilibre en recettes d'investissement, il en résulte que les deux décisions budgétaires équilibrent le budget total de l'année 2023.

CONSIDERANT l'avis de la commission finance

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 et les imputations comptables comme suit :

	DEPENSES			RECETTES						
	BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023	BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023				
Fonctionnement	011	CHAP 011 : Charges à caractère généra	995 806,42 €	- 18 000,00 €	977 806,42 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 720,86 €	- €	1 442 720,86 €
	012	CHAP 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 626 800,00 €	18 000,00 €	1 644 800,00 €	013	Atténuations de charges	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
	014	Chapitre 014 : Atténuations de produits	234 000,00 €	- 9 000,00 €	225 000,00 €	70	Produits des services, du domaine	184 033,00 €	- €	184 033,00 €
	023	Virement à la section d'investissement (023)	1 364 598,70 €	18 389,77 €	1 382 988,47 €	73	Impôts et taxes	2 257 726,00 €	- €	2 257 726,00 €
	042	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 471,41 €	16 142,58 €	254 613,99 €	74	Dotations et participations	699 815,00 €	- €	699 815,00 €
	65	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	188 760,00 €	9 000,00 €	197 760,00 €	75	Autres produits de gestion courant	33 771,00 €	14 442,35 €	48 213,35 €
	66	CHAP 66 : charges financières	1 632,33 €	- €	1 632,33 €	76	Produits financiers	3,00 €	- €	3,00 €
	67	CHAP 67 : charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €	20 090,00 €	20 090,00 €
	68	CHAP 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €					
		TOTAL	4 654 068,86 €	34 532,35 €	4 688 601,21 €	TOTAL	4 654 068,86 €	34 532,35 €	4 688 601,21 €	
Investissement	010	Opération 10 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	219 376,98 €	- €	219 376,98 €
	041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	30 056,01 €	50 056,01 €	021	Virement de la section de fonctionnement (021)	1 364 598,70 €	18 389,77 €	1 382 988,47 €
	10	Dotations fonds divers et réserves	3 000,00 €	19 745,44 €	22 745,44 €	040	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 471,41 €	16 142,58 €	254 613,99 €
	130	Opération 130 Immobilisations incorporelles	62 870,00 €	- €	62 870,00 €	041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	30 056,01 €	50 056,01 €
	140	Opération 140 Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	185 590,00 €	105 804,35 €	291 394,35 €	10	Dotations fonds divers et réserves	751 183,02 €	- €	751 183,02 €
	140	Opération 140 Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	54 093,28 €	110,00 €	54 203,28 €	13	Subventions d'investissement	209 198,64 €	616 198,00 €	825 396,64 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	63 070,76 €	- €	63 070,76 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
	170	Opération 170 Immobilisations incorporelles	607 733,79 €	- €	607 733,79 €					
	180	Opération 180 Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	148 623,33 €	3 000,00 €	151 623,33 €					
	180	Opération 180 Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	11 270,00 €	3 000,00 €	14 270,00 €					
	190	Opération 190 Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	379 250,00 €	123 806,85 €	503 056,85 €					
	190	Opération 190 Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	107 500,00 €	2 742 700,00 €	2 850 200,00 €					
		TOTAL	1 673 001,16 €	2 810 613,95 €	4 483 615,11 €	TOTAL	3 802 828,75 €	680 786,36 €	4 483 615,11 €	

ADOpte le budget 2023 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP	DM 1	DEPENSES BP 2023 dont DM	RECETTES BP	DM 1	RECETTES BP 2023 dont DM
Fonctionnement	4 654 068,86	34 532,35	4 688 601,21	4 654 068,86	34 532,35	4 688 601,21
Investissement	1 673 001,16	2 810 613,95	4 483 615,11	3 802 828,75	680 786,36	4 483 615,11
Total	6 327 070,02	2 845 146,30	9 172 216,32	8 456 897,61	715 318,71	9 172 216,32

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2023 en la sorte.



Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARRIVÉE
06 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES